



Dans le cadre de la réglementation européenne PRIIPs*, vos Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) verront leur documentation réglementaire **évoluer à compter du 1er janvier 2023**. Ainsi, le **DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur)** sera remplacé par le **DIC (Document d'Informations Clés)**.

“ Comprendre le nouveau DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (DIC) ”



Qu'est-ce que la réglementation PRIIPs ?

- La réglementation PRIIPs est une réglementation mise en œuvre au niveau européen qui a pour objectif **d'améliorer la transparence** des produits proposés aux investisseurs particuliers **au sein de l'Union Européenne** et **d'harmoniser les standards d'information précontractuelle**.
- Dans le cadre de la réglementation PRIIPs, un Document d'Informations Clés (DIC) contenant des informations essentielles sur le produit d'investissement doit être remis à tout investisseur non professionnel, avant la conclusion du contrat ou l'acceptation de l'offre. Cette réglementation s'applique également aux épargnants bénéficiant d'un dispositif d'épargne salariale et retraite. **En pratique, rien ne change pour l'épargnant, le DIC prenant le relais du DICI à annexer aux règlements PEE/PER.**
- Ce document a pour but de permettre aux investisseurs de **mieux comprendre et de comparer les différents supports de placement** et **d'identifier les risques, les coûts, les gains et pertes potentiels qui y sont associés.**

Quels sont les produits concernés ?

Cette réglementation concerne un très large éventail de produits financiers notamment les produits qui ont pour obligation de mettre en place un DICI. On retrouve les **FCPE** mais également de nouveaux produits tels que les produits structurés, ou encore les contrats d'assurance-vie en unités de compte et en euros.



Quelle est la date d'entrée en vigueur de ce nouveau document ?

A compter du **1er janvier 2023**, le format des documents d'informations clés évolue : **le nouveau DIC PRIIPs remplace le DICI** (régi par la directive 2009/65/CE dite « OPCVM »).

Quel formalisme ?

Un format A4 sur 3 pages comprenant 8 rubriques normées et obligatoires.



- Informations générales
- En quoi consiste ce produit ?
- Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?
- Que se passe-t-il si l'initiateur du DIC PRIIPs n'est pas en mesure d'effectuer les versements
- Que va me coûter cet investissement ?
- Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?
- Comment puis-je formuler une réclamation ?
- Autres informations pertinentes

“ Quelles sont les NOUVEAUTÉS ? ”



L'évolution de la méthode de calcul du profil de risque : l'échelle de risque (de 1 à 7) reste la même mais la méthodologie est différente. L'indicateur synthétique de rendement/risque (SRRI) est remplacé par l'indicateur synthétique de risque (SRI) qui combine le risque de marché et le risque de crédit. Cette différence de méthodologie peut modifier le niveau de risque affiché même si la stratégie d'investissement du fonds n'a pas évolué.



Les performances affichées : les performances passées ne sont plus présentées mais restent disponibles sur le site internet des teneurs de comptes. Ce sont les performances attendues du produit qui sont présentées selon 4 scénarios (tension, défavorable, intermédiaire, favorable) sur différentes périodes : après 1 an, à la moitié de la période de détention recommandée si cette dernière est supérieure à 10 ans, et à l'issue de cette période.



Une présentation des frais détaillée : les coûts au fil du temps (sur les 2/3 horizons temporels précédemment mentionnés) et la composition des coûts (coûts ponctuels et récurrents).